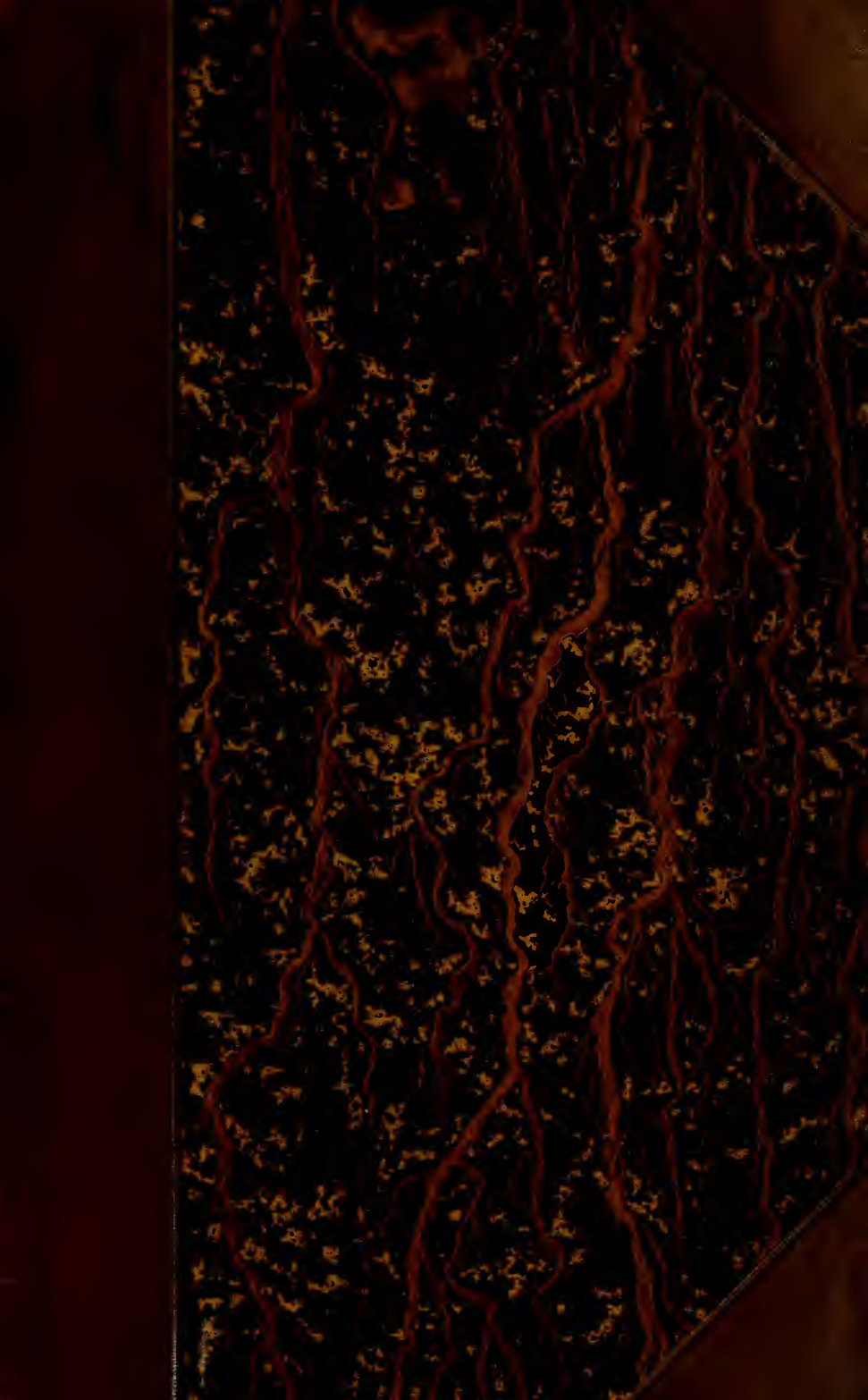

No. G. 389.3 18
vol 3

Bought with the
Charlotte Harris Fund
Charlestown Branch.

DISCOVRS
D'VN VIEIL
COVRTISAN
DESINTERESSE.

Sur la Lettre que la Reyne Mere du Roy à écrite à sa Majesté apres estre sortie du Royaume.

ap. 1631

DISCOVRS
D'VN VIEIL
COVRTISAN
DESINTERESSE'.

ur la Lettre que la Reyne Mere du Roy a écrite à ſa Majeſté apres eſtre ſortie du Royaume.

AYANT veu courre la Lettre de la Reyne, & la reſponſe qui luy a eſté faite, i'ay creu que puiſque le Roy faiſoit doner telles pieces au public, il ne troueroit pas mauuais que ie fiſſe veoir uelques reflexions que la raiſon peut ire à tout eſprit non intereſſé, vn peu lairuoyant, & capable de ratiocinaon.

Cette Lettre de la Royne eſt toute ſſuë de plaintes imaginaires, qui ſe

contrediſent l'vne l'autre, & portent en elles-meſmes leur reſponſe, & la iuſtificatiõ de ceux qu'elle accuſe. Mais cela fait voir pluſtoſt ſa mauuaiſe cauſe, que la mauuaiſe plume de ſes eſcriuains, qui paroiſſent bien aſſez adroits pour alleguer de meilleures raiſons s'ils en auoient. Mais vne cauſe iniuſte n'en peut auoir aucune.

Lettre de la Royne.

Dés le commencement de ſa Lettre elle dit la cauſe pour laquelle elle eſcrit, qui eſt que [ſon deuoir l'obligeoit d'aduertir le Roy en diligence de ſa ſortie de Compiegne.]

Son deuoir l'obligeoit bien plus n'en pas ſortir apres la parole qu'elle en auoit donnée de bouche, & offe de la donner par eſcrit, que non p d'aduertir le Roy qu'elle en eſtoit d hors. Et ſi elle l'en deuoit aduer comme elle dit en diligence, elle le d uoit faire dés l'heure de ſon depa ſans attendre qu'elle fuſt en Flandr

Elle attribuë la cauſe de ſa ſort [à la durté de ſa priſon.] Mais ce cauſe eſt ſans eſtre, & ſans fondeme

Quand elle eſt partie de Compieg

lle y estoit auec pleine puissance, sans
ens de guerre, & sans gardes de la part
u Roy. En quel païs cela s'appelle-t'il
ne dure prison? Mais il luy estoit dur,
eut estre, d'estre traittée auec tant de
espect, & n'auoir pas de pretexte de
e feindre prisonniere estoit vne croix
& vne prison à son esprit, desireux
u'on la creust bien duremẽt arrestée,
our faire pitié, & donner couleur à
es plaintes.

[Les inquietudes & persecutions qu'elle receuoit à Compiegne de la part du Cardinal,] sont les iustes & instantes prieres que le Roy luy faisoit d'aller en quelque autre lieu de son Royaume, plus beau, plus commode pour elle, plus sain: mais moins suspect, plus éloigné de la frontiere, & moins propre à causer des mouuemens dans l'Estat. Elle appelle cela persecutions. Et à la verité c'en étoit au dessein qu'elle auoit de se retirer du Royaume, & aux menées qu'elle tramoit, comme nous le voyons maintenant.

Le Cardinal est bien heureux d'estre rendu autheur de cette sorte de

perſecution-là, puis que tenant auprés du Roy le rang qu'il plaiſt à ſa Majeſté luy donner, il eſt obligé deuant Dieu de luy conſeiller ce qu'il ſçait eſtre du bien de ſon ſeruice, & du repos de ſon Royaume, ſans en eſtre détourné pour aucune autre conſideration.

[Elle n'eſt pas obligée d'obeïr en cela au Cardinal au preiudice de ſa vie, & de la pieté que le Roy doit à ſa Mere.]

Il y a long temps qu'elle nous a appris elle-meſme en la reſponſe qu'elle fit au Manifeſte de Monſieur le Prince, que ceux qui s'attaquent aux Miniſtres de l'Eſtat, épargnent en papier la perſonne du Roy, mais ſe prennent à elle, & l'offenſent en effect. Elle dit qu'elle n'eſt pas obligée d'obeïr au Cardinal, n'oſant pas dire qu'elle ne l'eſt pas d'obeïr au Roy, & appelle obeïr au Cardinal, ce qui eſt obeïr à ſa Majeſté, pour ſous ce pretexte couurir la fermeté & la faute de ſa reſiſtance.

Si c'eſt le Cardinal qui commande

uand le Roy parle, quand il escrit,
uand il enuoye ses ordres & ses com-
nandemens par les principaux Sei-
neurs de sa Cour, quelle voye reste-
plus au Roy de commander ? Il n'y a
uë ces trois là, parler, escrire, ou en-
oyer quelqu'vn de sa part. Il parle aux
ruiteurs de la Royne qu'elle luy dé-
esche, il luy escrit, il luy enuoye des
incipaux d'auprés de luy : apres cela
re que c'est le Cardinal & nõ le Roy
ui commande, ie ne sçay ce que c'est
fuser de rendre obeïssance au Roy, si
la ne l'est. C'est traitter le Roy bien
trement qu'il ne merite, de le vou-
r faire passer pour vn Prince non
lement destitué de cognoissance,
is de volonté. Ses actions heroïques
témoignent pas cela de luy, la re-
mmée le represente tout autre en
niuers. Et Dieu, qui luy départ
t de benedictions, le nous fait pa-
stre plus auguste qu'aucun autre
ait de long temps regné sur la Ter-
Ces paroles seroient moins estran-
en la bouche d'vn Estranger : mais
s sont moins excusables dans les

escrits de la Royne. Si on parloit ain
d'elle, on le croiroit plus aisément.

De preiudice de sa vie elle n'en re
ceuoit point par la continuation de
demeure à Compiegne, si on ne vou
loit feindre quelque attentat imag
naire. Mais on n'en a point encore oi
parler iusques à auiourd'huy, Di
mercy, quelque licence effrenée q
l'on prenne de sa part de dire & supp
ser tout ce que l'on veut, sans app
rence, sans preuue, & contre toute v
rité. Elle y estoit auec toute sa maiso
bien payée des estats & pensions c
le Roy luy donne, obeïe en tout
qu'il luy plaisoit de commander,
pleine liberté de s'aller promener
tout où elle vouloit dedans ou deh
la ville. Si la demeure de Compie
ne luy estoit pas agreable, il luy
estoit offert de plus belles par le R
Qu'y auoit-il en cela qui la peust f
mourir? Se voir esloignée du Roy?
s'en est bien maintenant de son
gré éloignée dauantage. Il n'y a
rien qui peust porter de preiudice
santé, & à sa vie, si ce n'est le dép
extr

extreme qu'elle auoit, de ne se voir pas auec tous les moyens qu'elle eust bien desiré de faire ce qu'elle auoit en la pensée.

La consideration de la pieté que le Roy doit à sa Mere, ne luy a peu aussi seruir de raisonnable pretexte pour son éloignement de Compiegne.

Le Roy sçait bien la pieté qu'il doit à sa Mere, & ne manque point de la luy rendre. Les grands honneurs & les grands biens qu'il luy a donnez, & entier credit qu'elle a eu auprés de sa personne tandis qu'elle y est demeurée, en sont des preuues qui ne reçoivent point de reproche. Mais il n'ignore pas aussi la pieté qu'il doit à son Estat, de laquelle il ne se peut departir pour quelque cause que ce soit. Si le deuoir vers la patrie est le premier en chacun homme, à combien plus forte raison en la personne du Roy, qui a vn essentiel rapport à l'Estat?

[On l'a arrestée en criminelle dés le commencement, pour n'auoir pas voulu obeir aux volontez du Cardinal, ainsi que porte la plus veritable Lettre,

comme eſtant la premiere declaratior addreſſée de Compiegne aux Parlemens.]

La façon dont le Roy s'eſt gouuerné en ſa ſeparation d'auec elle à Compiegne, monſtre bien qu'elle n'y a pa eſté arreſtée en criminelle : elle n'y du tout point eſté arreſtée. Au contraire le Roy luy a fait touſiours inſtance d'en partir, & de s'en aller : Moulins, ville qu'elle auoit choiſie elle-meſme apres la mort du feu Ro pour ſon doüaire, & le lieu de ſa demeure : ou ſi elle ne vouloit aller Moulins, de choiſir vne autre vill dans le cœur de ſon Royaume plus éloignée de la frontiere, & de tou ſoupçon.

Cent cheuaux qui luy ont eſté laiſſez, ne luy ont pas eſté donnez comm à vne criminelle : mais pour l'accompagner auec honneur au lieu où ell deuoit aller. Ils auoient ordre de ſe retirer dés qu'ils l'y auroient conduite comme il appert de ce qu'incontinen qu'elle s'eſt plainte de les auoir, on le luy a oſtez, comme auſſi la garniſon d

Compiegne. Maintenant elle pourroit dire estre en estat de criminelle, & que'lle s'y est mise par sa propre élection. Elle est sortie du Royaume, non seulement sans la permission, mais contre la volonté du Roy, & contre sa propre parole, qu'elle luy en auoit plusieurs fois donnée, & s'est allée rendre entre les mains des Estrangers.

Elle auoit témoigné tant d'auersion à ceux, à la mercy desquels elle s'est renduë, qu'elle disoit que si on la trouuoit iamais adire, on n'auoit que faire de l'aller chercher parmy eux, pource qu'elle n'y seroit pas. Ce qui fait voir qu'on peut, sans crime, douter quelques fois de la sincerité de ses paroles, sa separation d'auec le Roy à Compiegne n'a point esté pour le sujet du Cardinal, quoy qu'elle en prenne le pretexte. Et la premiere Lettre du Roy escrite de Compiegne aux Parlemens ne le témoigne point, comme elle dit. Il ne faut que la lire pour voir tout au contraire, que l'vnique cause de ceste separation a esté que Monsieur estant hors de la Cour, & se formant

des caballes dans l'Eſtat, & de ſi gran
des, que les Eſtrangers eſtoient cõuie
à eſtre de la partie, la Royne eſtoit e
vne ſi eſtroite vnion auec Monſieu
& affectoit d'eſtre en ſi mauuaiſe intel
ligence auec le Roy, qu'elle refu
abſolument de concourir auec lu
dans ſes Conſeils, pour apporter les r
medes neceſſaires aux maux qui no
menaçoient.

La Lettre narre bien le méconte
tement que la Royne auoit du Card
nal : mais tant s'en faut qu'elle die, q
qu'on puiſſe inferer, que ſa ſeparatio
ſoit faite ſur ce ſubiet, qu'au contrai
les reſpects & les ſoumiſſions du Ca
dinal enuers la Royne, qui eſtoie
tels qu'elle auoit la carte blanche po
ordonner en cela tout ce qu'elle vo
droit, monſtrent aſſez que le fond
ment de cette ſeparation n'eſt autr
ſinon que Monſieur & la Royne eſta
vnis l'éloignement de l'vn ne perme
toit pas la demeure de l'autre dans
Cour, principalement en affectant d
paroiſtre mécontente.

Cette vaine imagination fait vo

que de la ceruelle du Coigneux eſt ſorty le proiet de la Lettre de la Royne, en ce que dans la premiere Lettre qu'il a eſcrite pour Monſieur au Roy, apres ſa ſortie du Royaume, il fait & deduit la meſme ſuppoſition.

[On l'a traittée comme la plus grande ennemie de la France, non ſeulemẽt dans le refus de ſes iuſtes demandes, mais meſmes iuſques à expliquer mal ſes bonnes intentions.]

Ces demandes qu'elle appelle iuſtes conſiſtent, en ce qu'elle a touſiours auec vne inexcuſable fermeté demandé au Roy, qu'il trouuaſt bon qu'elle ne fiſt rien de tout ce que pour la ſeureté de ſon Eſtat il deſiroit d'elle, tant qu'en fin la condeſcendance trop grãde du Roy en ſon endroit luy a donné moyen d'executer le deſſein de ſa retraitte qu'elle auoit proietté.

Si ſes intentions ont eſté bonnes ou non, il paroiſt maintenant, & ſi on les a mal expliquées, ça eſté pour n'en auoir pas fait le iugement que l'euenement a fait paroiſtre qu'il faloit faire. Si elle a trouué mauuais que l'on pre-

ueuſt & apprehendaſt le mal qu'elle ſe vouloit faire à elle-meſme, au moin ne peut elle pas dénier la liberté de l recognoiſtre,& le blaſmer maintenan qu'il eſt arriué.

Elle ſe plaint [qu'on l'a retenuë pri ſonniére auec deux compagnies de gẽ darmes, & quinze cens hõmes de pie qui la gardoient.] Puis incontinen apres,elle ſe plaint au cõtraire, [qu'o les a fait retirer d'auprés d'elle] ſuppo ſant que [c'eſt à mauuais deſſein.]

Si elle n'auoit pas agreable d'en eſtr accompagnée, quel tort luy a-t'on fai de les auoir retirées ? Si elle ne vouloi pas qu'on les éloignaſt d'elle, pour quoy ſe plaint-elle d'en auoir eſté ac compagnée ? C'eſt chercher plainte de tous coſtez, faute d'auoir veritabl ſujet d'aucune.

De dire comme elle fait qu'on le luy a oſtez pour la ſurprendre par em buſcade, ſous apparence de liberté c'eſt vne ſuppoſition bien groſſiere Quel beſoin auoit le Roy de luy faire dreſſer vne embuſcade pour l'enleuer Eſtoit-il pas en ſa puiſſance de le faire

uuertement ? Et il euſt eſté meilleur our ſon Eſtat qu'il en euſt vſé ainſi, & u'il n'euſt pas tant eu d'égard à ſa qua- té de Mere.

L'éuenement a bien monſtré ſi c'e- oit par feinte que le Roy auoit faict tirer d'auprés d'elle ſes gens de guer- , puis qu'elle eſt partie, & fait ou- ir la porte de Compiegne à l'heure ı'il luy a pleu. Dés le matin de ſa ſor- e, les ſiens ont dit tout haut où elle loit, ſans qu'elle ait rencontré per- nne qui ſe ſoit oppoſée à ſon che- in.

Le Roy luy enuoye diuerſes perſon- s de qualité, & des principaux de ſon onſeil, pour eſſayer de la perſuader à ſſer gaigner à la raiſon quelque cho- ſur ſon eſprit, & elle dit [qu'ils ne y ſont enuoyez que pour tenir le uple & les eſtrangers en attente.]

A quel propos le peuple & les Eſtrā- rs ? Les vns ny les autres ne doiuent oir aucune part en cette affaire.

Mais on voudroit bien qu'ils y en ſſent. Et ce n'eſt pas ſeulement en tte occaſiō, s'il eſt vray ce que beau-

coup croyent, qu'aux affaires passées de l'Italie on auoit desia quelque intelligence auec les vns, & souhaittoit-on le mécontentement des autres.

Elle accuse [de violence & insolence] vers elle, ceux qui luy ont esté enuoyez de la part du Roy.

Et qui sont ceux là? [le Mareschal de Schomberg,] & le sieur de Roissy. Si on luy en eust donc enuoyé d'autres, que n'eust-elle point dit contre eux? Le Mareschal de Schõberg est cognu de toute la Cour si sage dés sa ieunesse mesme, & si moderé, qu'il est à naistre qui se puisse plaindre d'auoir esté offensé de luy. Se fust-il donc eschapé enuers la Royne, & eust il franchy les bornes du respect qui luy est deu? Il a trop long temps qu'il suit sa Cour pour auoir commis vn tel genre de faute. Mais son crime est asseurément qu'il a representé auec franchise à la Royne ce qui estoit de son deuoir enuers le Roy, ce qui estoit du tout necessaire pour le bien de l'Estat, & ce qui estoit aduantageux à sa propre personne.

Quar

Quãt à Mõſieur de Roiſſy, ce n'eſt pas la premiere fois qu'il a eſté choiſy du Roy pour eſtre enuoyé vers la Royne: il fut auprés d'elle quand elle eſtoit à Blois. Sa probité & ſa capacité ont eſté cogneuës par les emplois qu'il a eu en pluſieurs occaſions. C'eſt vn grãd malheur qu'en France il ne ſe puiſſe trouuer de Seruiteurs du Roy affectionnez à ſon ſeruice, qui paſſent pour gens de bien en l'Eſprit de la Royne. Mais le bon eſt qu'elle en faiſoit autre iugement quand elle eſtoit vnie auec le Roy, & que ce changement leur tourne à honneur contre ſon intention.

[On l'a menacée encore de la perte de ſes Officiers neceſſaires à la conſeruation de ſa vie pour luy en donner d'autres, & Dieu ſçait à quel deſſein.] Il ſeroit bon de ſçauoir qui ſont ceux qui luy ont fait telles menaces. Iamais on n'y penſa, & l'autheur de cette Lettre n'a pû le ſuppoſer ſans crime. Le ſens de ces mots, Dieu ſçait à quel deſſein, eſt abominable: & ſi telle parole peut ſortir de la plume de ceux qui abuſent du nom de la Royne, elle ne

peut prendre place dans l'esprit d'aucune personne qui ait tant soit peu de iugement & de probité.

On n'a iamais osté à la Royne que son seul Medecin, & tant s'en faut qu'on luy en ait voulu donner vn autre, qu'au contraire il a dépendu d'elle d'en choisir dans le Royaume tel qu'il luy plairoit, ainsi qu'elle a fait.

Il estoit factieux, auoit esté vn des principaux boutefeux en l'esprit de la Royne, formétoit la diuision qu'il auoit commencée. Caton disoit que ceux qui font les grands maux, sont ceux qui y sçauent le mieux remedier. Il auoit fait le mal, il promettoit de le guerir, & de ramener la Royne à la raison, & à son deuoir. Cependant il trompoit le Roy, & faisoit le cõtraire, & gagnoit temps pour porter le mal à son extremité. Voila ce qui a obligé le Roy à faire arrester le Medecin. Chacun peut iuger s'il eust deu faire autrement.

[On luy enuoye des Ambassadeurs pour luy proposer d'aller à Chartres ou à Mãte, où elle pourroit voir le Roy.] Mais ce luy est chose [suspecte que ce

ne soit pas à Compiegne.

On luy offre de s'aboucher avec le Roy, elle en tire sujet de plainte. On luy propose Mante & Chartres à cette fin, elle veut que ce soit à Compiegne, & là dessus refuse de voir le Roy. Ce n'est pas en avoir eu beaucoup de desir. Tout le temps qu'elle fut à Blois séparée du roy elle témoignoit ne desirer autre chose que cette entrevuë, qui luy fut toujours refusée. Maintenant le Roy à sa premiere demande la luy accorde, & il semble qu'on luy fait fort sous ombre que ce n'est pas au lieu où elle veut demeurer pour sortir du royaume, apres s'estre renduë maîtresse d'une place frontiere.

On luy propose, dit-elle, cette entrevuë en ces lieux là, comme [plus propres au dessein qu'on a de la mener en triomphe, & en elle toute l'Europe & ses enfans dominent.] Elle appelle mener en triomphe, la faire sortir de Compiegne, lieu suspect au Roy, & aller en quelque autre ville plus commode pour elle, & pour le bien du Royaume. Cela n'est pas appeller les cho-

ſes par leur nom.

Elle dit qu'en elle toute l'Europe euſt eſté menée en triomphe, pource que ſes enfans y dominent, comme ſi les ROYNES ſes filles appartenoient à elle ſeule, & non point au ROY. A ce compte elle a par ſon inuincible oppoſition à tout ce que ſa Majeſté a deſiré d'elle triomphé du Roy, & de toute l'Europe, puis qu'elle a eſté la maiſtreſſe du ROY, qui par trop de bonté n'a pas voulu ſe ſeruir de ſa puiſſance. Mais ſans vſer de ces belles paroles, diſons en verité qu'elle n'a triomphé, ny le ROY auſſi: car en s'offençant la premiere elle a offencé le ROY, & bleſſé en ſon compte toute la Chreſtienté.

Elle a [reſpecté,] dit-elle, [l'authorité du ROY entre les mains meſme de ſes ennemis.]

Elle a bien monſtré qu'elle ne la reſpectoit gueres entre les mains du ROY meſme, puis que non contente de ne luy auoir iamais voulu obeïr en ce qu'il a deſiré d'elle iuſtement, elle l'a deſcrie par ſes Lettres, & le veut faire paſſer pour vn Prince bien éloigné de

vertu, & de la grandeur de courage
'il a, & que ſes propres ennemis re-
gnoiſſent en luy.

Si elle continue, elle auroit à crain-
re de paroiſtre en fin ennemie de l'au-
norité du Roy, & de donner lieu de
oire qu'elle la hait meſme en ſa per-
nne, & non ſeulement en celles de
s ſeruiteurs.

[Elle a eu patience par l'eſpace de
inq mois, apres leſquels elle ſe fuſt de-
larée criminelle ſi elle ne ſe fuſt reti-
ée.]

Qui entẽdit iamais qualifier du nom
le patience vne volonté qui n'a peu e-
tre vaincuë durant ce temps-là, quel-
que effort que le Roy ait peu faire au
contraire? Elle patientoit, non, mais
elle adiouſtoit les affaires à ſon poinct,
& prenoit ſes meſures pour faire ce
qu'elle a fait.

[Le Cardinal auoit intentiõ de chaſ-
ſer la Mere & les Enfans hors du Roy-
aume.]

Le moyen d'en chaſſer la Mere, e-
ſtoit-ce de la tenir priſonniere, com-
me elle dit qu'elle a eſté? Qu'elle a-

nouê premierement qu'elle n'eſto
pas priſonniere, puis il luy ſera loiſibl
de mettre en auant telle accuſation.

L'auoir par tous moyens voulu rete
nir en France, auoir eſſayé de luy fair
choiſir ſa demeure dans le centre du
Royaume, eſt-ce le chemin de la met
tre dehors?

Tant d'expeditions offerts à Mon
ſieur, tant de moyens de ſe racommo-
der auec le Roy, tant de prieres pour le
perſuader à la venir trouuer: Tout ce-
la s'appelle-il l'auoir mis hors du
Royaume?

[Le Cardinal a deſſein de perdre
l'Eſtat.] Il faut que la colere ſoit bien
exceſſiue d'en oſer venir à ce point, de
luy imputer telle méchanceté. La ve-
rité Royne des hommes & des Anges
a bien perdu ſon credit aux eſprits qui
compoſent les Lettres de la Royne:
mais elle ne l'a pas perdu en tous les
hommes de l'Europe, qui ne croiront
pas telles inuentions.

Iamais le Roy ne fut mieux ſeruy,
le Cardinal y contribue ce qui eſt des
talens que Dieu luy a donnez: & la

nté diuine verse vne continuelle
enediction sur les Conseils du Roy,
ses entreptises. Auparauant luy les
oys pouuoient commander, mais
aintenant ils se peuuent faire obeïr
e tous : ce qu'ils ne pouuoient pas a-
rs. On ne peut donc dire que le
oyaume soit en chemin de se per-
re, si on ne veut prendre le contre-
ed de la verité, & qualifier le salut
e l'Estat du nom de sa perte : ou si
ux qui veulent donner ceste appre-
nsion ne la mettent en auant, sur le
ffein qu'ils ont de procurer son ab-
issement.

[Le Cardinal la vouloit faire mou-
rir entre quatre murailles.]

Si le respect qu'on veut rendre à la
oyne n'estoit extraordinaire, on le
rdroit en ceste occasion. Mais ces
roles se vengent d'elles-mesmes, n'y
ant personne qui soit capable d'y
iouster aucune creance. Pourquoy
poser tant de crimes au Cardinal,
i ne peuuent tomber sous le sens
mmun ? A quoy void elle qu'il ait
ce desir ? quel tesmoignage a-il

donné de ceſte intention? Eſt-ce qu'
il a conſeillé au Roy d'éloigner d'e
les gens de guerre qui l'accomp
gnoient? Eſt-ce quand on luy a off
de la part de ſa Majeſté les plus bel
villes de la France pour ſa demeu
Où eſt le ſujet de cette apprehenſio
d'eſtre renfermée entre quatre m
railles?

On ne ſçauroit mieux iuſtifier v
perſonne, que de le charger d'accu
tiõs qui ne ſoient ny poſſibles ny im
ginables: & la paſſion eſt conuer
en rage, quand on ne dit que
choſes qui ſe détruiſent d'elles-m
mes.

Mais le Cardinal peut-il mettre
Royne entre quatre murailles? En
ſant ſemblãt d'imputer vne telle im
gination au Cardinal, on accuſ
Roy. Mais auſſi eſt-ce le deſſein
autheurs de cette Lettre. C'eſt à lu
qui on en veut, & nõ pas au Cardi
qu'on ne prend que pour pretexte
qui n'eſt hay que pour ce qu'il eſt
Roy à toute eſpreuue.

[Elle n'auoit deſſein que d'aller

Cape

Capelle, où le Roy a puissance absoluë.]

Si elle vouloit estre en lieu où le Roy eust vne absoluë puissance, que n'alloit-elle aux villes que le Roy luy auoit offertes? que ne demeuroit-elle à Compiegne, ou que n'alloit-elle à la Capelle depuis que le Marquis de Vardes le pere y estoit entré? Car de dire qu'elle estoit poursuiuie de gensd'armes, cela est bon pour le faire croire aux Toupinambours. Quels sont les gensd'armes? par qui estoient ils commandez? en quel lieu l'ont-ils poursuiuie? C'est vn mauuais conseil de mettre cela en auant. Encores iusques icy leurs inuentions pouuoient estre creuës du peuple, pour ce qu'elles estoient sur le suiect de choses particulieres, passées entre petit nombre de personnes: il n'y auoit que des gens sçauans en l'histoire du temps qui les peussent conuaincre de faux. Mais icy c'est vne chose publique, les gensd'armes doiuent auoir passé par les villages, auoir este veus de tous, recogneus de quelques-vns. Quels sont-ils? où

ont ils eſté veus? par où ont-ils paſſé? qui les a recogneus? C'eſt vne eſtrãge preſomptiõ de vouloir aueugler tout le mõde enſemble, & s'imaginer que les hõmes dépouillez de paſſion ayẽt le meſme aueuglement que la paſſion donne à d'autres. Si elle euſt eſté pour ſuiuie, comme elle dit, euſt-elle pas eſté retenuë? Des caroſſes ne ſe ſauuent pas deuant la Caualerie.

Partant ce qu'en ſuite de ceſte ſuppoſition, ceux qui ont eſcrit la Lettre de la Royne diſent, pour faire pitié, qu'elle a eſté contrainte de faire trente lieuës ſans boire ny manger, ſe trouue ſans aucun fondement de verité, puis qu'elle n'a eſté pourſuiuie de perſonne. Si vne terreur panique la luy a fait faire, qu'elle s'en prenne à elle-meſme, non pas au Cardinal.

[Des gens du Cardinal ont aucunement confeſſé qu'il auoit tramé cét affaire.]

Ce mot aucunement eſt mis bien à propos, pour monſtrer qu'on a honte de mettre vne telle ſuppoſition en auant. Il faudroit nõmer ceux qui l'ont

confeſſé, & quand, & à qui ils l'ont dit. Il n'y a rien qui l'oblige à garder ce ſecret-là, ſi elle le ſçait. On peut impunément en ceſte maniere imputer toute choſe à tout homme. Ce que ie voy de pis en la cauſe de la Royne, c'eſt qu'elle impute tout au Cardinal, & ne prouue rien, & on ne l'accuſe de rien: & ſon proceder fait paroiſtre beaucoup de choſes qui ne reçoiuent point de reſponſe.

Puis qu'ils imputent au Cardinal l'intelligence que la Royne a euë auec Vardes pour ſe ſaiſir de la Capelle, apres cela on luy peut imputer tout ce qu'on voudra, ſans qu'il y ait aucun ſuiet de s'en eſtonner.

Vardes eſt commandé du Roy de le venir trouuer, il vient, & peu de iours apres s'en va ſans congé. Dés qu'on le ſçait, le Roy ſans delay enuoye ſon Cadet à ſon pere, luy dõne aduis qu'il a iuſte ſuiect de ſe défier de ſon fils, & luy commande de s'aſſeurer de la place. Le pere part tout auſſi toſt, & va à la Capelle auec plus de diligence que ſon aage ſembloit ne pouuoir porter,

Il y eſt recogneu & receu, met incontinent ſon fils dehors, & ce peu d'heures ſeulement auparauant que la Royne y deuſt arriuer. Eſt-ce auoir eu intelligence auec le fils, qu'auoir procedé auec tant de precaution & de diligence pour empeſcher l'effect d'vn ſi pernicieux deſſein, qui ouuroit la porte à l'ennemy pour le faire paſſer dans le cœur de la France ? Qu'y a-il d'aſſeuré deuant la calomnie, puis qu'on peut blaſmer & déguiſer auec ſi peu de front les meilleures actions.

Apres les choſes que nous auons deduites cy-deuant, la Royne n'eſt plus croyable quand elle dit qu'elle a eſté contrainte d'aller chercher en vne terre eſtrangere ſa liberté & ſa vie, ny l'vne ny l'autre ne luy eſtoient miſes en cõpromis. Mais aucune ville de France ne luy eſtoit bonne qu'vne frontiere, comme la Capelle, pour auoir lieu d'en faire vn bouleuard contre la France. Elle eſt allée à Auenes, au lieu qu'il euſt bien mieux valu demeurer au moindre village de ce Royaume. Le meilleur conſeil qu'elle pouuoit prei

re, c'eſtoit d'aller où le Roy luy or-
onnoit, & le pire eſtoit de ſortir des
erres de ſon obeïſſance, comme elle
fait.

[Elle eſt allée chercher en Flandres
appuy de la Iuſtice.]

Le Roy, à ce compte, n'en a point,
on pas meſme pour ſa Mere. A quel
iltre donc la voix publique luy attri-
ue-elle le ſurnom de Iuſte? Mais
oyons vn peu quel tort a le Roy vers
lle. Eſt-ce de ne l'admettre pas en ſes
Conſeils? elle a refuſé de continuer à
vouloir entrer, & conuertir auec luy
ux beſoins de ſon Royaume. Et quād
l ne l'y voudroit pas admettre, par
quelle loy y eſt-il obligé? C'eſt vn ef-
ect de ſa bien-veillance, & non pas
vne neceſſité. Il luy ſera difficile & im-
poſſible de cotter en quoy le Roy a
commis iniuſtice enuers elle.

Si elle a à demander iuſtice, pour-
quoy aller en vne terre eſtrangere, &
la demander ſous l'appuy d'vn autre
Prince? Elle auroit autresfois blaſmé
en autruy ce qu'elle fait maintenant.

[Ses enfans ſont intereſſez pour

leur reputation dans ſon malheur.]

Ce malheur ne doit eſtre imput qu'à elle, elle ſe l'eſt fabriqué elle me me, & ſi elle auoit les pẽsées que ceu qui ont fait ſa Lettre voudroient lu donner, elle le rendroit commun à ſe enfans par la guerre qu'elle allumero entr'eux. Ce ſeroit vn eſtrange effe d'vne bonne Mere.

Elle demande d'eſtre iuſtifiée, afi de [donner ſatisfaction à toute l'Eu rope, & mettre obſtacle à tout ce qu en peut ſuruenir de funeſte.]

Voyla de mauuais preſages. S'il s'a giſſoit d'vne autre perſonne, on pour roit dire qu'aucun ne peut eſtre ſi bo prophete d'vn mal, que ceux qui l veulent faire arriuer. Mais neant moins ils ne laiſſent pas de s'y trompe quelquesfois, Dieu par ſa volonté dé tournant l'effect de leur mauuaiſe vo lonté. Autrement ce ſeroient de Dieux, ils prediroient aſſeurémen l'aduenir, ſi la bonté diuine les laiſſoi touſiours faire.

[Elle ne ſe fuſt pas ſouciée de ſacri fier ce qui luy reſte de vie aux vẽgean

s du Cardinal, n'eſtoit qu'elle la veut
nſeruer pour mettre la cõcorde en-
e le Roy & Monſieur.]

La Flandre eſt vn lieu bien mal
oiſi pour reünir Monſieur auec le
oy. Si elle euſt eu ceſte volonté, elle
ſt bien mieux fait de ne bouger de
ance, & y moyenner le retour de
onſieur. Mais ce n'eſtoit pas le deſ-
n de ceux qui la conſeillent, de re-
edier aux maux qu'ils ont fait : ils les
ulent pouſſer iuſques à l'extremité,
laquelle Dieu nous garantira, s'il luy
iſt, beniſſant la Iuſtice & les armes
Roy en vne cauſe ſi fauorable, com-
il luy a pleu iuſques icy de faire
ntre tous ſes ennemis.

Voyla les ſentimens d'vn homme
n intereſſé dans les affaires publi-
es, par hayne ny par amour vers au-
party, mais par la ſeule affection
e tout homme doit au bien de ſon
s. Ceux qui ont vne plus particu-
e cognoiſſance de ces affaires, en
rroient dire plus que ie n'ay dit à
uantage de la cauſe du Roy. Mais
ay aſſez dit pour monſtrer qu'elle

est si bonne, que de soy-mesme elle s
defend, & que les raisons qui en son
publiques,& manifestes à tout le mon
de, sont si fortes, qu'on n'y sçauroi
trouuer de replique valable.

FIN.